

RÈGLEMENT DE JEU « Mon quizz TER Bourgogne »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au RCS sous le n°552 049 447 dont le siège social se situe 34 rue du Commandant Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14, organise du 03 juin 2014 (0h01) au 21 juin 2014 (23h59), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Mon Quizz TER Bourgogne », dans les conditions définies ci-dessous :

Article 2 : PERSONNES CONCERNÉES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique entre le 03 juin 2014 (0h01) et le 21 juin 2014 (23h59), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu « Mon quizz TER Bourgogne ».

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est validée dans les conditions suivantes :

- Remplir correctement les champs « Nom », « Prénom », « adresse », « code postal », « Ville », « adresse mail », « date de naissance », et « la gare de départ souhaitée » sur le site www.monquizzterbourgogne.fr
- Ouvrir le lien du courriel de confirmation
- Répondre correctement aux quatre questions et valider les réponses.

En cas de contestation, seuls les listings de la société SNCF feront foi.

Article 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les informations clients sont détenues confidentiellement auprès de l'entreprise organisatrice.

Les gagnants sont des personnes physiques qui ont répondu correctement aux quatre questions du quizz et qui seront tirées au sort le 23 juin 2014. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants seront contactés exclusivement par courriel entre le 23 juin 2014 et le 25 juin 2014 afin de recueillir l'adresse postale du gagnant et lui faire parvenir son gain par voie postale.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Article 5 : DOTATION

Lots :

30 packs shopping composés de :

- Un aller-retour pour deux personnes en deuxième classe depuis la gare de votre choix en Bourgogne¹, à destination de Dijon (valeur minimum de 4,80€ et maximum de 117,00€) valable une seule fois le 28 juin 2014 ou le 5 juillet 2014 ou le 12 juillet 2014.
- Un pass 24h tribu Divia pour 2 personnes d'une valeur de 5,40€
- Un bon cadeau d'une valeur de 15€ à la Toison d'Or
- Un bon cadeau 'Shop In Dijon' d'une valeur de 15€

1 Valable sur trains et cars TER Bourgogne uniquement

SNCF n'assure pas le service après-vente du produit.

Article 6 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de participer au jeu « Mon quizz TER Bourgogne » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La société SNCF tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture du Jeu. La société SNCF ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à :

SNCF Etablissement Voyageurs de Bourgogne
Jeu concours
Pôle Marketing, Communication & Services
6 cours de la Gare
21000 Dijon

La société SNCF se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

En application du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est également disponible sur le site www.monquizzterbourgogne.fr et sera adressé gratuitement et à toute personne qui en fait la demande écrite.

Les frais d'envoi sont remboursés sur demande.

Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'éventuelles altérations des lots du fait des gagnants qui n'auraient pas fait des lots un usage conforme à leur usage habituel.

Article 8 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SNCF tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société SNCF se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements

techniques.

La SNCF ne pourra être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Elle n'encourra aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité des lots gagnés.

La SNCF n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La SNCF ne saurait être tenue pour responsable pour les dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires.

Article 9 : CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par SNCF dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.